



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 15 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 30 avril 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 15
de AVRIL 2025

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2025 D 0364 du 4 avril 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE.

Arrêté n° 2025 D 0388 du 10 avril 2025 - PORTANT extension de places d'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social «MECS», gérée par l'Association "Moissons Nouvelles" et située à " Les Grands Orangeons" - Saint-Maur 36250, et création de places de SAJIA «Service d'Accompagnement des Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie», portant la capacité de la MECS à 29 places.

Arrêté n° 2025 D 0418 du 18 avril 2025 - Annule et remplace l'arrêté n° 2025-D-0388 du 10 avril 2025, portant extension de places d'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social «MECS», gérée par l'Association "Moissons Nouvelles" et située à " Les Grands Orangeons" - Saint-Maur 36250, et création de places de SAJIA «Service d'Accompagnement des Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie», portant la capacité de la MECS à 29 places.

Arrêté n° 2025 D 0419 du 18 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée à compter du 1er mai 2025 au Foyer d'Accueil Médicalisé "FAM" du Centre de Soins Public Communal Polyhandicapés "CSPCP" à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 D 0420 du 18 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal Polyhandicapés "CSPCP" à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 D 0432 du 24 avril 2025 - PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de TISF de l'Association ADMR de l'Indre située à CHATEAUROUX applicable à compter du 1er mai 2025.

Arrêté n° 2025 D 0433 du 24 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Foyer d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 D 0434 du 24 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et l'Autonomie "SAJLA" géré par l'Association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 D 0496 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Foyer d'Hébergement Odette Richer "Les Aubrys" à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 D 0497 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert "les Aubrys" à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 D 0498 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "SAVS "L'Espoir" géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2025 D 0499 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé "Le logis de la Briée" géré par l'ADAPEI 36 à CLUIS.

Arrêté n° 2025 D 0500 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2025 D 0501 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2025 D 0502 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2025 D 0503 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 aux Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2025 D 0504 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2025 D 0505 du 28 avril 2025 - PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2025 D 0506 du 28 avril 2025 - PORTANT détermination, à compter du 1er mai 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2025 D 0507 du 28 avril 2025 - PORTANT détermination, à compter du 1er mai 2025, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de LEVROUX.

Arrêté n° 2025 D 0509 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du tarif applicable à compter du 1er mai 2025 aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté n° 2025 D 0510 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 aux Foyers de Vie gérés par l'Association "ATOUT BRENNE" à Le BLANC.

Arrêté n° 2025 D 0511 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'Association "ATOUT BRENNE" à Le BLANC.

Arrêté n° 2025 D 0512 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association "ATOUT BRENNE" de Le BLANC.

Arrêté n° 2025 D 0513 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial "S.A.A.F. » géré par l'Association "ATOUT BRENNE".

Arrêté n° 2025 D 0514 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 au Foyer d'Accueil Occupationnel du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 D 0515 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation pour 2025 de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial "SAAF" géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 D 0516 du 29 avril 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2025 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de DÉOLS.



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0364 du 04 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
géré par l'UGECAM du CENTRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs de et Moyens 2024-2028 signé le 25/04/2024 entre
l'organisme gestionnaire du SAMSAH de l'UGECAM, le Département de l'Indre et
l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant les taux directeurs 2025 des Établissements et Services Sociaux et Médico-
Sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs de et Moyens ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 23/10/2023 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE est de **24,38 €**.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE est de **25,42 €**.

ARTICLE 2. - En vertu du CPOM susvisé, la dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'UGECAM du CENTRE, pour 2025, est fixée à 126 175,87 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

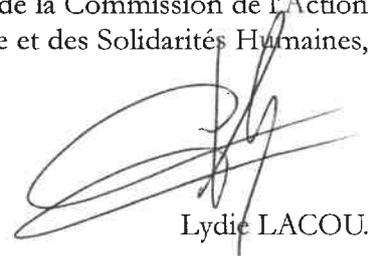
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

04 AVR. 2025

AFFICHEle

04 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,



Lydie LACOU.



ARRÊTÉ N° 2025.0.0388 du 10 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

**Arrêté portant extension de places d'internat de la
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS),**

gérée par l'Association « Moissons Nouvelles » et située à « Les Grands Orangeons »
- Saint-Maur (36250), et création de places de SAJIA (Service d'Accompagnement des
Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie), portant la capacité de la MECS à 29 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-1621 du 29 avril 2022 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-3227 du 16 novembre 2022 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 21 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2024-D-600 du 14 février 2024 portant changement d'adresse de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), gérée par l'Association « Moissons Nouvelles, du 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) à « Les Grands Orangeons » - Saint-Maur (36250), avec une capacité totale inchangée de 21 places ;

Considérant que cette transformation ne modifie pas la catégorie des bénéficiaires de l'établissement, ni les conditions d'activité, d'installation, d'organisation de direction et de fonctionnement de la MECS.

ARRETE

Article 1^{er} : La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située à « Les Grands Orangeons » Saint-Maur (36250) est arrêtée, à compter du 1^{er} mai 2025, à :

- 14 places d'internat complet ;
- 15 places de Service d'Accompagnement des Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie (SAJIA).

Article 2 : L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

La mission première de la MECS est avant tout d'être un lieu protecteur pour les enfants et les adolescents qui ne peuvent demeurer dans leur milieu de vie habituel. Elle propose ainsi un cadre de vie sécurisant dans un environnement éducatif stable et chaleureux.

Côté scolarité, les jeunes accueillis vont à l'école ou suivent une formation soit dans leur établissement de référence soit dans un des établissements de la fondation.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

Le SAJIA accompagne les jeunes majeurs confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance dans tous les actes de la vie quotidienne et de leur projet d'avenir en consolidant leur transition vers l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, il met à disposition de ces jeunes des logements externalisés.

Article 3 : L'organisme gestionnaire de la MECS établira annuellement deux budgets distincts en intégrant l'ensemble des charges permettant de prendre en charge ces missions.

Le Département assurera la prise en charge financière par le biais de tarifs fixés par jour et par jeune. Cette prise en charge des frais sera assurée par le Département de l'Indre au titre de l'aide sociale facultative.

Le versement de la participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs ou jeunes majeurs accompagnés, la date de début de mesure, la date de fin de mesure et le nombre de jours de prise en charge à facturer pour chaque mineur (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet de prise en charge).

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Foyer d'action éducative

N° FINESS: 360005953

Adresse : « Les Grands Orangeons » – 36250 SAINT-MAUR

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 AVR. 2025

AFFICHE le

10 AVR. 2025

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0418 du 18 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

Annule et remplace l'arrêté N°2025-D-0388 du 10 avril 2025

**Arrêté portant extension de places d'internat de la
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS),**
gérée par l'Association « Moissons Nouvelles » et située à « Les Grands Orangeons »
- Saint-Maur (36250), et création de places de SAJIA (Service d'Accompagnement des
Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie), portant la capacité de la MECS à 29 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-1621 du 29 avril 2022 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-3227 du 16 novembre 2022 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 21 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2024-D-600 du 14 février 2024 portant changement d'adresse de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), gérée par l'Association « Moissons Nouvelles, du 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) à « Les Grands Orangeons » - Saint-Maur (36250), avec une capacité totale inchangée de 21 places ;

Considérant que cette transformation ne modifie pas la catégorie des bénéficiaires de l'établissement, ni les conditions d'activité, d'installation, d'organisation de direction et de fonctionnement de la MECS.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETE

Article 1^{er} : La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située à « Les Grands Orangeons » Saint-Maur (36250) est arrêtée, à compter du 1^{er} mai 2025, à :

- 14 places d'internat complet ;
- 15 places de Service d'Accompagnement des Jeunes à l'Insertion et à l'Autonomie (SAJIA).

Article 2 : L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

La mission première de la MECS est avant tout d'être un lieu protecteur pour les enfants et les adolescents qui ne peuvent demeurer dans leur milieu de vie habituel. Elle propose ainsi un cadre de vie sécurisant dans un environnement éducatif stable et chaleureux.

Côté scolarité, les jeunes accueillis vont à l'école ou suivent une formation soit dans leur établissement de référence soit dans un des établissements de la fondation.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

Le SAJIA accompagne les adolescents et jeunes majeurs confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance dans tous les actes de la vie quotidienne et de leur projet d'avenir en consolidant leur transition vers l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, il met à disposition de ces jeunes des logements externalisés.

Article 3 : L'organisme gestionnaire de la MECS établira annuellement deux budgets distincts en intégrant l'ensemble des charges permettant de prendre en charge ces missions.

Le Département assurera la prise en charge financière par le biais de tarifs fixés par jour et par jeune. Cette prise en charge des frais sera assurée par le Département de l'Indre au titre de l'aide sociale facultative.

Le versement de la participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs ou jeunes majeurs accompagnés, la date de début de mesure, la date de fin de mesure et le nombre de jours de prise en charge à facturer pour chaque mineur (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet de prise en charge).

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Foyer d'action éducative

N° FINESS: 360005953

Adresse : « Les Grands Orangeons » – 36250 SAINT-MAUR

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 AVR. 2025

AFFICHE le

18 AVR. 2025

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0419 du 18 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal
Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'organisme gestionnaire
CSPCP à ISSOUDUN, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val
de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant le taux directeur 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 23/10/2024 sur
la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2025 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé est de 180,94 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé à ISSOUDUN géré par le CSPCP est de 177,80 €.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 034 489,35 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taste – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 AVR. 2025

AFFICHE le

18 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025-D-0420 du 18 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 09/02/2021 entre l'organisme gestionnaire du CSPCP, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant le taux directeur 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 23/10/2024 sur la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2025 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de 24,05 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de **23,76 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'CSPCP, pour 2025, est fixée à 122 655,19 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taste – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

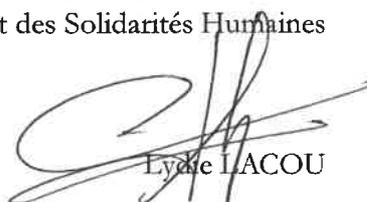
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 AVR. 2025

AFFICHE le

18 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de TISF de
l'Association ADMR de l'Indre située à CHÂTEAUROUX
applicable à compter du 01/05/2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2024 pour l'exercice
2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le prix horaire de la rétribution du service TISF géré par l'Association ADMR de l'Indre située à CHÂTEAUROUX, calculé en année civile est fixé à 50,00 € pour l'année 2025.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à 50,00 € à compter du 01/05/2025.

ARTICLE 2. - Une participation financière pourra être demandée aux familles. Elle sera fixée en accord avec les bénéficiaires.

ARTICLE 3. - En application de la convention relative à l'utilisation des TISF par le Département, le financement des prestations par le Département sera effectué de la manière suivante :

- Versement à la signature de la convention d'une avance sur les prestations équivalentes à un mois de facturation des prestations TISF de l'année 2024 (la base de calcul de cette avance correspond à la moyenne mensuelle des dites dépenses réalisées les onze premiers mois de l'année 2024).
- Acquiescement mensuel auprès de l'association, après service fait et dans la limite du droit accordé net de la participation du bénéficiaire, de la facturation représentant le montant des heures TISF réellement effectuées au titre des prestations, le mois précédent. En janvier 2026 sera payée la facturation de décembre 2025.
- En janvier 2026, intervient une régularisation des comptes au titre de l'année 2025 prenant en compte la facturation des douze mois de l'année 2025 et l'avance versée en début d'année pour l'exercice 2025.

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AVR. 2025

AFFICHE le

24 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,



Gérard MAYAUD.



ARRÊTÉ N° 2025 D 0433 du 24 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 au Foyer
d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR, calculé **en année civile** est fixé à 205,01 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **214,18 € à compter du 1^{er} mai 2025.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AVR. 2025

AFFICHE le

24 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0434 du 24 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 au Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et l'Autonomie (SAJIA) géré par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2024 et le 10 mars 2025 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 du Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et l'Autonomie (SAJIA) géré par l'association Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR, est fixé à **95,44 € à compter du 1^{er} mai 2025**. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AVR. 2025

AFFICHE le

24 AVR. 2025


Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0496 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n°CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 94,91 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers du foyer d'hébergement « Odette Richer » géré par l'ADAPEI 36 est de **94,42 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 382 151,00 € pour le foyer d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0497 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au
Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert « Les Aubrys » à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » sont de :

- hébergement : 152,20 €
- accueil de jour : 101,97 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1/5/2025**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- hébergement : 146,81 €
- accueil de jour : 98,34 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 148 249,83 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025_D_0498 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de 9,05 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1/5/2025, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de **8,33 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir », géré par l'ADAPEI 36, pour 2025, est fixée à 264 182,00 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025 - D. 0499 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 à
l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » géré par
PADAPEI 36 à Cluis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2025-D-0389 du 10 avril 2025 portant transformation de l'autorisation et du
fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à « Puy d'Auzon » en
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sur la commune de Cluis, géré par
l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de
l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36)

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » sont de :

- hébergement : 169,40 €
- accueil de jour : 111,80 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1/5/2025**, aux usagers de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » à Cluis géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- hébergement : 176,79 €
- accueil de jour : 113,87 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 687 196,00 € pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0500 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de 10,09 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de **10,00 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'ADPEP 36, pour 2025, est fixée à 368 450,00 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHÉ le

28 AVR. 2025

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0501 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le
02 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'ADPEP 36 est fixée à 81 275,00 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 8 AVR. 2025

AFFICHE le

2 8 AVR. 2025


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025-D-0502 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 aux
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes
Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- hébergement permanent : 170,75 €
- accueil de jour : 114,40 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} mai 2025**, aux usagers des Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH sont de :

- hébergement permanent : 175,37 €
- accueil de jour : 117,24 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 455 600,20 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025_D_0503 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 aux
Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes
Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les Foyers d'Hébergement est de 126,89 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2025**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par APAJH 36 est de **126,73 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 659 828,00 € pour les Foyers d'Hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Lydie LAGOU





ARRÊTÉ N° 2025-D-0504 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 9,64 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2025**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de **9,43 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH, pour 2025, est fixée à 140 766,70 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0505 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 juin 2017 ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 2 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés géré par la Fédération des APAJH est fixée à 47 915,42 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHE le

28 AVR. 2025

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0506 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/05/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 06/05/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de LEVROUX, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 31/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

	Année civile	Au 01/04/2024
Tarif moyen	63,11 €	62,87 €
Chambre à 1 lit	63,55 €	63,53 €
Chambre à 2 lits	61,50 €	60,47 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 80,25 € en année civile dont 63,11 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 80,00 € à compter du 01/05/2025 dont 62,87 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 63,11 € en année civile
- 62,87 € à compter du 01/05/2025

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taste – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

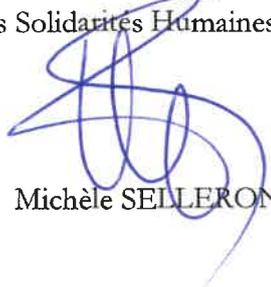
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

AFFICHÉ le

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SEILLERON



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0507 du 28 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1^{er} mai 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de LEVROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 695 le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX à LEVROUX s'élève à 932 261,32 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le montant du financement complémentaire suivant :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	27 090,62 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	932 261,32 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	4 684,08 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	12 513,57 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	350 151,69 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	-36 659,72 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	27 090,62 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 600,73 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	625 061,59 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 625 061,59 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,41 €	24,75 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,49 €	15,71 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,57 € en année civile
- 6,66 € à compter du 1/5/2025

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

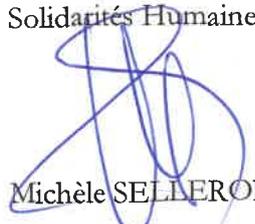
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2025

~~AFFICHÉ~~

28 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025_D_0509 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

**Portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2025
aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement
des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5
du code de l'action sociale et des familles**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.231-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement Département d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

Considérant que la participation de l'aide sociale départementale aux frais de séjour d'une personne âgée ayant séjourné à titre payant durant cinq ans dans un établissement d'hébergement non habilité ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'admission de la personne âgée dans un établissement public habilité délivrant des prestations analogues ;

Considérant les tarifs différenciés au titre de l'année 2025 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du secteur public habilités du département de l'Indre fournissant des prestations analogues ;

Sur proposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETE

ARTICLE 1. - Le prix de journée moyen départemental applicable à compter du 1^{er} mai 2025 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés non habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à 62,29 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taste – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

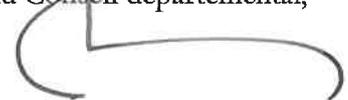
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0510 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 aux
Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 6 novembre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les Foyers de Vie sont de :

- hébergement permanent : 172,81 €
- accueil de jour : 115,78 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à compter du **1^{er} mai 2025**, aux usagers des Foyers de Vie à LE BLANC gérés par l'association « ATOUT BRENNE » sont de :

- hébergement permanent : 170,79 €
- accueil de jour : 114,58 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 193 928,10 € pour les Foyers de Vie.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025_D_0511 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 aux Foyer d'Hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 6 novembre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les Foyers d'Hébergement est de 140,51 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2025**, aux usagers des Foyers d'Hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE » est de **132,37 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 535 918,63 € pour les Foyers d'Hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0512 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2025 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association
« ATOUT BRENNNE » de LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 6 novembre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de 12,47 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2025**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de **11,52 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'association « ATOUT BRENNE », pour 2025, est fixée à 273 036,06 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025 D 0513 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association « ATOUT BRENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 30 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 6 novembre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'association « ATOUT BRENNE » est fixée à 60 042,09 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025_D_0514 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025
au Foyer d'Accueil Occupationnel du Centre de Soins Public Communal
pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et CSPCP ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 23/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'accueil occupationnel sont de :

- hébergement permanent : 220,16 €
- accueil de jour : 147,51 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/5/2025**, aux usagers du foyer d'accueil occupationnel géré par le CSPCP sont de :

- hébergement permanent : 207,84 €
- accueil de jour : 148,98 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 808 902,22 € pour le foyer d'accueil occupationnel.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

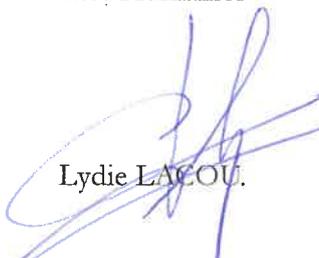
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHÉ le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0515 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF) géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_38 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 02/02/2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 23/10/2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial est fixée à 53 773,00 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025-D-0516 du 29 AVR. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2025
à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération CD_20250117_038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols, calculé **en année civile** est fixé à **219,59 €**. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'article R-314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif est fixé à compter du 1/5/2025 à **219,69 €**.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

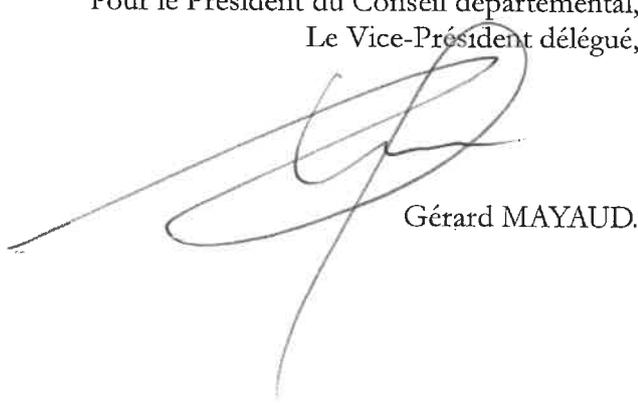
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2025

AFFICHE le

29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,



Gérard MAYAUD.